Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

avant le prochain conseil

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 25 JANVIER 2016

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Bernadette DERAIN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD, Marie-Thérèse BOISSOT,
Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,
Vincent BERGERET, Isabelle HAUBENSACK,
Fabrice GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Solange BERT, Pascal LEGOUX,
Patricia PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR :

Nathalie FERRY à Jeanne-Marie MARTIN,
Philippe COUZINIE à Roland BERTIN,
Julie MAURICE à Marie-Thérèse BOISSOT,
Christian CLEAUX à Patricia PIERRE.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT
et
Madame Isabelle HAUBENSACK.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

QUESTION N° 2 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2016

QUESTION N° 3 **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : LOTISSEMENT « LE TREFFORT » - MODIFICATIF N° 4 DU PERMIS D'AMENAGER
CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

QUESTION N° 4 **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2015

QUESTION N° 5 **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : CONVENTION «NUMERO UNIQUE» 2016
SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL
DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme CHARLES**
SUJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

QUESTION N° 8 **Rapport de M. MENNELLA**
SUJET : MARCHE N° 19/2013 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE SIGNALISATION TRICOLORE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
AVENANT N° 03

QUESTION N° 9 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENOY-LE-ROYAL (A. S. C. R.)

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU
DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
(DELIBERATION DU 28 MARS 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 51/2015

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée comme définie à l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics, lancée le 08 octobre 2015 pour les **travaux d'aménagement de l'avenue de la Loire**,
Considérant la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet 2Age Conseils,
Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 29 octobre 2015 à 16 heures, cinq entreprises ont soumissionné à ce marché :

- ROUGEOT - 21190 MEURSAULT
- COLAS - 71100 CHALON-SUR-SAONE
- GUINOT - 71210 MONTCHANIN
- EIFFAGE - 71640 DRACY-LE-FORT
- EUROVIA - 71100 CHALON-SUR-SAONE

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix de l'offre noté sur 10 points et pondéré à 55 % de la note finale.
- Valeur technique de l'offre notée sur 10 points et pondérée à 45 % de la note finale
  a) Respect de la consigne concernant le nombre de feuilles jugé sur 2 points,
  b) Mesures prises en faveur de l'hygiène et de la sécurité et dispositions prises pour la gestion des déchets et l'approche environnementale du chantier, jugées sur 2 points,
  c)Les moyens en personnel et matériel affectés, jugés sur 2 points,
  d) Qualité technique de l'offre, jugée sur 4 points (organisation, méthodologie démontrant la compréhension réelle du projet et ses contraintes propres….)

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2015 à 14h30,
Considérant que l'entreprise **SA Hubert ROUGEOT** a présenté au vu des critères, l'offre la plus économiquement avantageuse,
MME LE MAIRE décide
Article 1 : D'accepter pour le marché « Travaux d'aménagement de l'avenue de la Loire, l'offre proposée par l'entreprise **SA Hubert ROUGEOT - Champ Lain RD 23 – BP n° 26 – 21190 MEURSAULT** pour un montant de **29.700,00 € HT -** soit **35.640,00 € TTC.**
Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2015.
Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 17/2015 et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 52/2015

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 06 octobre 2015 conformément aux articles 8.I.2, 8.V.II.1, 26-II, 28, 29 et 77 du code des marchés publics, pour un marché de transport de personnes – Lot 1 : sorties des groupes scolaires, sorties des accueils loisirs, sorties personnes âgées, familles, exceptionnelles – Lot 2 : Transport au restaurant scolaire du collège pour deux groupes scolaires,
Considérant la date limite de réception des offres fixée au 03 novembre 2015 – 16 heures,
Considérant l'offre unique de KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de la Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal,
Considérant les critères de l'APPC :

CRITERES	PONDERATION
1) **Valeur technique** :	**50 %**
• Sous-critère 1 : mesures de qualité et sécurité prises pour le transport des personnes	20%
• Sous-critère 2 : organisation du service, moyens mis à disposition pour répondre au marché	20%
• Sous-critère 3 : mesures envisagées en cas d'incidents divers : pannes, crevaisons, accidents…	10 %
2) **Prix des prestations**	**50 %**

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2015,
Considérant que la société KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de la Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal, remplit toutes les conditions,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter, pour le marché Transport de personnes – Lot 1 : sorties des groupes scolaires, sorties des accueils loisirs, sorties personnes âgées, familles, exceptionnelles – Lot 2 : Transport au restaurant scolaire au sein du collège pour deux groupes scolaires, l'offre de la société KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de la Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal, aux conditions suivantes :

LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES INTRA MUROS					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 16h30	1 Rotation / Demi journée	la rotation	49,07	1,1	53,98
LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES AGGLOMERATION CHALONNAISE					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 16h30	1 Rotation / Demi journée	la rotation	50,78	1,1	55,87
	Forfait 2 rotations / demi journée	forfait 2 rotations	78,51	1,1	86,36
	Forfait 3 rotations / demi journée	forfait 3 rotations	127,57	1,1	140,33
LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES HORS AGGLOMERATION CHALONNAISE					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 12h00 ou de 13h30 à 16h30 ou de 8h30 à 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	81,26	1,1	89,38
	Forfait journée	Forfait aller-retour	132,03	1,1	145,24
	plus value pour km réalisé	km	0,84	1,1	0,92
LOT 1 : SORTIES A.L.S.H - PERSONNES AGEES -ANIMATION FAMILLES-EXCEPTIONNELLES					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
avant 8h30 et/ou retour après 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	127,20	1,1	139,92
	Forfait journée	Forfait aller-retour	172,67	1,1	189,94
	plus value pour km réalisé		0,84	1,1	0,92
avant 8h30 et/ou retour après 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	127,20	1,1	139,92
	Forfait journée	Forfait aller-retour	172,67	1,1	189,94
	plus value pour km réalisé	km	0,84	1,1	0,92

Le taux de TVA actuel est de 10 %.
ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal principal et au budget du CCAS – Article budgétaire 6247 – pour les années 2016, 2017 et 2018.
ARTICLE 3 : de signer l'acte d'engagement du marché 16/2015 correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 53/2015

Considérant l'inscription sur le budget primitif 2015 au compte 1641 en recettes d'investissement une somme de 690 000,00 EUROS pour financer les différents projets d'investissement,
Considérant la consultation en date du 26 octobre 2015 et les offres reçues,
Considérant les conditions financières de la Banque Postale,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : de contracter auprès **de la Banque Postale –** dont le siège social est **CP X215 - 115, Rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06,** un prêt d'un montant de **six cent quatre-vingt-dix mille euros (690 000,00 €**), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2031**
- Score Gissler : **1A**
- Montant : **690 000,00 €**
- Durée totale : **15 ans**
- Versement des fonds : **à la demande jusqu'au 27/01/2016**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **1,57 %**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : **trimestrielle**
- Amortissement du capital : **échéances constantes**
- Conditions de remboursement anticipé **: indemnité actuarielle**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant du prêt soit 690 €.**

ARTICLE 2 :

- de signer le contrat de prêt correspondant et tout document s'y rapportant,
- de procéder ultérieurement, sans autre décision et à mon initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision n° 1/2016

Considérant la vétusté du véhicule Renault Clio immatriculé 1197 WK 71 et inventorié sous le numéro 1008,
Considérant l'offre de reprise du véhicule par Mr Dylan SIMONET, domicilié 13 route de Messey le Bois (71390) Messey/Grosne, reçue en mairie le 17 décembre 2015,
MME LE MAIRE décide
Article 1 : de céder le véhicule Renault Clio, immatriculé 1197 WK 71 et inventorié sous le numéro 1008, au prix de 800.00 € à Mr Dylan SIMONET, domicilié 13 route de Messey le Bois (71390) Messey/Grosne.
Article 2 : la recette sera portée au budget principal 2015 au compte 775.

Décision n° 2/2016

Considérant que dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la conférence sur l'art de la table intitulée "L'Art de la table" avec Madame Marie-Thérèse Garcin 8 impasse de la Plane 21200 BEAUNE, pour fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette intervention,
MME LE MAIRE décide
Article 1 : de conclure une convention pour la conférence sur l'art de la table intitulée "L'Art de la table" avec Madame Marie-Thérèse Garcin 8 impasse de la Plane 21200 BEAUNE

- Le 31 janvier 2016 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 200 € TTC,
- Imputation 6233-33.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

QUESTION N° 2 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2016

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal ***(dossier joint)***.

Conformément à la loi, il est demandé de bien vouloir en débattre.

MME LE MAIRE *remercie M. RIGNON pour la présentation très complète du document et propose de débattre.*

M. LEGOUX *refuse.*

MME LE MAIRE *reprend alors la parole car le Document d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'échanges sur les éléments dont certains méritent de s'y attarder.*
La baisse des dotations de l'Etat est illisible, injuste, insoutenable.
La variable d'ajustement, ce sont les contribuables et la baisse des investissements qui nuit aux entreprises locales et donc à l'emploi local : un vrai cercle vicieux.

La collectivité peut encore contracter des emprunts grâce à la rigueur budgétaire qui permet encore de dégager des marges de manœuvre.
Cette rigueur va également nous permettre de ne pas élever la fiscalité. Mais pour combien de temps ?
Les habitants s'appauvrissent : la commune est passée de 104 à 199 contribuables exonérés de taxe d'habitation, dont certains en difficultés importantes.
Nous nous devons de travailler pour mettre en place des réponses pour les besoins de la population. Mais nous serons peut-être un jour à court d'imagination dans ce contexte de grande rigueur.
Le Budget est en accord avec nos valeurs, un bien commun au service du vivre ensemble.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires, pour l'année 2015, a bien eu lieu.

QUESTION N° 3 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : LOTISSEMENT « LE TREFFORT » - MODIFICATIF N° 4 DU PERMIS D'AMENAGER
CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6 en date du 25 septembre 2008 autorisant Madame le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs du Lotissement « Le Treffort » dans le cadre du permis d'aménager,

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du Lotissement signée le 30 septembre 2008,

Vu le permis d'aménager du lotissement « le Treffort » délivré le 11 février 2009,

EXPOSE DES MOTIFS

Le permis d'aménager du Lotissement « le Treffort » a fait l'objet d'une modification n° 4 en application de l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme, avec l'accord des colotis.

Avec l'objectif de terminer les aménagements du lotissement, il a été décidé de transformer l'îlot 47, initialement dédié à la construction d'immeubles collectifs, en 8 lots à construire desservis par la voirie existante.

Ce modificatif n'a aucun impact sur les voiries et les réseaux divers qui desservent actuellement le lotissement du Treffort, hormis les branchements et raccordements des 8 parcelles individuelles aux réseaux existants sous voirie ou sous trottoir.

Des modifications mineures concernent l'aménagement de la zone centrale, espaces publics à rétrocéder ***(VOIR ANNEXE : PLAN)*** :

- jonction Nord/Sud pour piétons et deux roues entre la rue des Vignes et la rue des Clairières,
- venelles Est/Ouest prolongées afin d'assurer la continuité du parcours piétonnier,
- des bornes d'éclairage identiques à celles existantes jalonnent ces voiries,
- les réseaux en attente sur la zone centrale (ex îlot 47) seront modifiés ou dévoyés.

Considérant la nécessité de prévoir le transfert dans le domaine public de la Commune, des équipements et espaces communs du lotissement « Le Treffort » suite au modificatif n° 4 du permis d'aménager,

Considérant la concertation entre les différentes parties,

Il est demandé, au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention de transfert ***(VOIR ANNEXE)*** des équipements et espaces communs du

lotissement « Le Treffort » suite au modificatif n° 4 du permis d'aménager ainsi que tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *informe de la cession de la parcelle de Dynacité qui ne souhaite pas donner suite à son projet de constructions.*

Cette parcelle sera rachetée par la commune pour être cédée pour la construction de lots individuels.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Le Treffort » suite au modificatif n° 4 du permis d'aménager ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 4 **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2015

HISTORIQUE

Vu le décret 2006-975, du 1er août 2006, portant Code des Marchés Publics, et notamment l'article 133,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2015 ***(VOIR ANNEXE)***.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2015.

QUESTION N° 5 **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

SUJET : CONVENTION «NUMERO UNIQUE» 2016
SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL
DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

HISTORIQUE

CONSIDERANT la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, créant une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social,

CONSIDERANT l'article 117 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion réformant le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

CONSIDERANT le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 précisant la modification législative,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 décidant que la commune de Châtenoy-le-Royal se constituait en lieu d'enregistrement des demandes de logement locatif social, de délivrance du numéro unique départemental,

CONSIDERANT la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article R.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C. C. H.),

EXPOSE DES MOTIFS

La circulaire du 3 janvier 2011 relative à la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement locatif social rappelle les enjeux et les objectifs de la réforme : assurer une plus grande transparence, favoriser la mise en œuvre du droit au logement et simplifier les démarches du demandeur.

Elle précise également l'implication des acteurs de logement et les modalités de la mise en œuvre de la réforme par les services déconcentrés de l'Etat.

En application de l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C. C. H.) une convention entre le Préfet et les services enregistreurs fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

MME LE MAIRE *fait remarquer que peu de collectivités territoriales ont signé cette convention.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

QUESTION N° 6 **Rapport de Madame Monique CHARLES**

SUJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2211-1 et 2212-2 fixant les pouvoirs de police du Maire et notamment ses responsabilités en matière de police administrative et municipale dans le domaine de la prévention des risques et de la protection de la population et de ses biens,

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Vu la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 et notamment son article 13 définissant le Plan Communal de Sauvegarde comme « l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant le contenu type et les modalités d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2010 autorisant la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde joint à ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde,

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTION N° 7 **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : INFORMATION GRAND CHALON

INFORMATION

Le bulletin de liaison n° 8 du 17 décembre 2015 transmis par le Grand Chalon ***(VOIR ANNEXE)*** rappelle les prochains rendez-vous et résume les principaux points abordés lors du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015 :

- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- Projet de territoire 2015 – 2020 « 38 communes pour vivre un territoire de projets »,
- Participation au SIMI 2015,
- Soutien à l'investissement du projet BlueLemon de l'Institut Image,
- Habitat – Convention de mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) avec l'ANAH,
- Signature de l'avenant de clôture de la convention avec l'ANRU,
- Déclinaison opérationnelle du schéma directeur Petite Enfance,
- Etude pour la création d'un parking en lien avec la SNCF,
- Epicerie sociale et solidaire : projet social, règlement de fonctionnement, règlement d'accès et Charte du Bénévolat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bulletin de liaison n° 8 du 17 décembre 2015.

MME BERT *veux intervenir sur les bus.*

MME LE MAIRE *lui demande de le faire à la fin du conseil lors de l'information qu'elle a prévue à ce sujet.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 8 du 17 décembre 2015.

QUESTION N° 8 **Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

SUJET : MARCHE N° 19/2013 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE SIGNALISATION TRICOLORE ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
AVENANT N° 03

HISTORIQUE

Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 portant attribution du marché n° 19/2013 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année à l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire annuel de 46.111,09 € HT soit 55.148,86 € TTC,

Vu la notification du marché en date du 11 février 2014 à l'entreprise CITELUM - 8 rue Jean-Baptiste Gambut - 21200 BEAUNE agissant pour le compte de la Société CITELUM dont le siège est situé 37 rue de Lyon – 75012 PARIS,

Vu les délibérations en date du 11 février 2015 approuvant l'avenant n° 01 et du 11 mars 2015 approuvant l'avenant n° 02 au marché n° 19/2013,

EXPOSE DES MOTIFS

Le patrimoine couvert a été modifié par l'augmentation du nombre de points lumineux et d'armoires.

Il a été convenu entre les parties de proposer un Avenant n° 03 (voir ANNEXE) portant sur la modification du patrimoine couvert.

Cette modification détaillée ne bouleverse pas l'économie du marché.

Objet de l'Avenant n° 03 :

Les installations d'éclairage public sont évaluées dans le poste 1 du Marché en nombre de points lumineux et armoires.
Au cours de l'année 2015, il a été procédé à des travaux de renouvellement et d'extension qui entrainent les modifications suivantes :

Cent trente-cinq (135) points lumineux au total ont été intégrés selon les conditions suivantes :

- Le nombre de points lumineux standard augmentent de dix-huit (18), pour un coût unitaire de 15.88€ HT par point lumineux.
- Le nombre de points lumineux à LED augmentent de cent dix-sept (117), pour un coût unitaire de 6.58€ HT par point lumineux.

Deux (2) armoires ont été intégrées selon les conditions suivantes :

- Le nombre d'armoires augmentent de 2(deux), pour un coût unitaire de 89.03€ HT par armoire.

Un (1) carrefour de signalisation lumineuse tricolore a été supprimé (Rotondes) selon les conditions suivantes :

- Le nombre de carrefour SLT a été minoré, pour un coût unitaire de 1 952,9€HT

Incidence financière :

Le montant du poste 1 tel qu'il résulte du DPGF mise à jour au 1 janvier 2016 s'élève donc à **45 391,95€ HT, soit 54 469,5€ TTC**, ce qui représente une baisse de **3,7% (719,14 € HT soit 862,97 € TTC).**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 03 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver l'avenant n° 03 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

QUESTION N° 9 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATENOY-LE-ROYAL (A. S. C. R.)

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A. S. C. R.) en date du 17 janvier 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une avance de 4 000 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A. S. C. R.), à valoir sur le montant de la subvention 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574/40 du budget 2016.

MME LE MAIRE *rappelle le match qui aura lieu ce dimanche entre l'Olympique Lyonnais et les footballeuses Châtenoyennes. Nous soutenons tous cette équipe.*

DECISION

Monsieur Pascal LEGOUX ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide

- De verser une avance de 4 000 € à l'Association Sportive de Châtenoy-le-Royal (A. S. C. R.), à valoir sur le montant de la subvention 2016 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2016,

- D'inscrire les crédits correspondants au compte 6574/40 du budget 2016.

INFORMATIONS

MME BERT *intervient au nom du groupe « Châtenoy pour vous » :*
« Nous profitons de ce bulletin de liaison pour évoquer les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Châtenoy, et ceux d'autres communes depuis la restructuration des lignes de bus.
Au bout de 3 semaines de fonctionnement, contrairement aux discours de MM Martin et Mermet, force est de constater que la situation est plus que chaotique.
Nous sommes à l'écoute des habitants réunis en comité d'usagers né de la mobilisation des usagers. Les appels téléphoniques, les rencontres, les messages sur les réseaux sociaux mettent à jour les nombreuses difficultés rencontrées par cette population exclue d'un service de transport public régulier (les personnes âgées exclues par la complexité du système de réservation, les enfants du collège exclus du service de bus collégien, trainant leurs cartables de 10 kg sur le dos pour les externes quatre fois par jour, les salariés exclus d'un service de bus régulier).
Mais ces cas personnels vous les connaissez, nous savons qu'ils sont nombreux à vous avoir également contactée pour vous faire connaitre leurs difficultés.
Vous avez répondu dans la presse locale, suite à une lettre ouverte d'une habitante de Châtenoy, que vous validiez cette restructuration des transports urbains en vous appuyant sur deux arguments : la maitrise des dépenses et la préservation de l'environnement.
Force est de constater au bout de trois semaines de fonctionnement que ces arguments sont mis à mal.
La maitrise des dépenses : permettez-nous d'en douter lorsqu'on connait le coût facturé par les taxis. Un exemple : 30 € le trajet Cruzille / Condorcet, le taxi facture non pas le trajet avec l'usager à son bord, mais celui qu'il effectue pour assurer cette course.
Le coût engendré par la gestion de la plate-forme et les paiements de tous ces taxis assurant sur le territoire ces TAD.
La préservation de l'environnement : là on frise le ridicule, puisqu'une grande partie des usagers a repris sa voiture face à la complexité et à la rigidité des fameux Déclics.
N'oublions pas certains taxis qui attendent le client aux arrêts en laissant le moteur en marche.

Demain soir le comité d'usagers rencontre Monsieur Mermet, son objectif est d'obtenir un rétablissement de lignes régulières sur ce territoire, visible sur cette carte, exclu depuis le 4 janvier d'un service de transport public de qualité répondant aux besoins de la population, des commerces, des entreprises et des services à la personne ; de travailler en concertation avec les élus du Grand Chalon et les services compétents afin de mettre en place un service public de qualité sur l'ensemble du territoire dès le mois de septembre.
Et de contribuer à une concertation et une information auprès de toutes les populations.
En tant qu'élus de « Châtenoy pour vous » nous soutiendrons cette démarche.
Et vous Madame le Maire, et vous Mesdames et Messieurs les conseillers, quelle sera votre position ?

MME LE MAIRE *remercie Mme BERT pour cette intervention.*
Je suis consciente des difficultés qui sont toutes relayées au Grand Chalon.
J'ai des échanges réguliers avec le Vice-président en charge des transports. Nous nous sommes engagés à faire remonter toutes les difficultés et voir si certains points peuvent être améliorés, dans l'intérêt général, et en tenant compte du contexte financier notamment.
Des aménagements sont-ils possibles ? J'espère que le comité qui se réunit demain sera constructif.

Salle des fêtes : timing. Point sur les subventions obtenues.

Maison de Santé Pluridisciplinaire : 4ème réunion.
Collaboration avec le Grand Chalon et le Conseil général pour obtenir un soutien ARS.
Information sur les potentiels professionnels de santé médicaux et paramédicaux.
Il faut donner envie aux médecins de choisir la commune pour une installation durable.

***MME BERT** s'interroge sur le nombre de constructions vides ou en cours, ou en projet.*

***MME LE MAIRE** : La démarche de la commune est inverse, nous investissons si nous avons les professionnels de santé.*

Les professionnels sont venus eux-mêmes sans avoir été recrutés.
Les médecins rencontrés ne souhaitent pas s'installer dans des petites communes, comme Mercurey, mais dans des villes proches d'un plateau technique.

REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Etablissement scolaire de Châtenoy-le-Royal	
ECOLE de CRUZILLE	Remerciements des enfants pour ce séjour à la neige qui leur permet de découvrir « *les plaisirs de la glisse et les spécialités savoyardes* » (carte postale reçue le 22/1/2016)

Etablissement extérieur à la commune	
BATIMENT CFA COTE D'OR **Le réseau de l'apprentissage BTP** 44/48 rue du Fort de la Motte Giron BP 31426 21014 DIJON CEDEX	Sincères remerciements à Madame le Sénateur-Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'aide financière (courrier reçu le 8/1/2016)

La séance est levée à 20 HEURE 15-